

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2020/09/22-07-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2020, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'Education, notamment ses article L. 841-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Convention de subvention de l'Association sportive d'Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve la convention de subvention de l'association sportive d'Aix-Marseille Université telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 22 septembre
2020


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Convention N° 2020-AMU-027

Entre :

Aix-Marseille Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Numéro SIRET 130 015 332 0001 - Code APE 8245Z
Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

D'une part,

Et

L'Association Sportive Aix-Marseille Université (AS AMU)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches du
Rhône sous le n° W133017720, n° de SIRET 751 147 406 00019
Dont le siège social se situe à Aix Marseille université Jardin du Pharo,
58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07
Représentée par Monsieur Denis BERTIN en sa qualité de Président

D'autre part,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu les articles L. 841-1 et suivants du code de l'éducation ;
Vu la délibération en date du 14 janvier 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Aix-Marseille
Université a conféré à son Président le pouvoir d'approuver les contrats et conventions ;
Vu la convention d'hébergement n° 2019-AMU-004 ;

Préambule :

En vertu du code de l'éducation, articles L. 841-1 et L. 841-2, l'Université est chargée
d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants
et de son personnel, et peut créer, à cet effet, des associations sportives universitaires.

Dans le cadre de son soutien au sport universitaire, Aix-Marseille Université souhaite
contribuer au bon fonctionnement de l'AS AMU qui a pour but de représenter l'université
dans les compétitions sportives universitaires, favoriser, promouvoir et organiser la
pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la
Fédération du Sport universitaire.

concours et de la bonne utilisation des sommes versées, notamment par l'établissement par l'association d'un compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi qu'en garantissant l'accès à AMU à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par l'université.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par AMU, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de l'Université.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, au compte 96013776219 86, ouvert à la banque populaire provençale et corse, code banque 14607, code guichet 00105, sur présentation d'une facture ou d'un appel de fonds d'AS AMU, qui devra obligatoirement référencer le numéro d'engagement juridique d'AMU : n° 4500446858.

Cette facture ou appel de fonds devra être adressé à :
Aix-Marseille Université
Agence Comptable - Service Facturier Hors Recherche
3 Place Victor Hugo
13003 Marseille

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

Article 5 - Modification

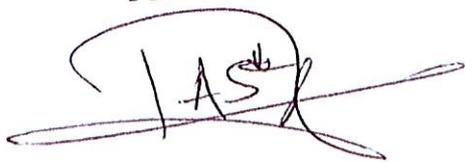
Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour l'association Sportive
Aix-Marseille université
Denis BERTIN



Le Président d'Aix-
Marseille Université
Eric BERTON

